Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240410-20240405-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'an deux mille vingt quatre

Le: 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 mars 2024

PRESENTS: Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON;

<u>PROCURATIONS</u>: Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur BOUHIER Arnaud à Madame BOUHIER Aurore

ABSENTS EXCUSÉS: Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants: 25

Présents: 20

## Délibération n°2024-04-05 – Frais de missions des élus

Le prochain Congrès de l'ANDES se déroulera à Marseille du 2 au 3 mai 2024. Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la vie sportive sur nos territoires. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De mandater Monsieur Julien CHALANGEAS, Maire-Adjoint à participer au prochain Congrès de l'ANDES.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base de :
  - Hôtel: 150€ par nuit petit déjeuner compris avec un maximum de 3 nuits.
  - SNCF: billets AR 2ème classe.
  - Frais annexes : remboursement des frais de parking, frais de péage, carburant, frais transports en commun.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les artifiles 087-218712503-20240410-20240405-DE

2,

Monsieur Julien CHALANGEAS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 24 voix pour d'autoriser Monsieur Julien CHALANGEAS à participer au congrès de l'ANDES et à prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement comme indiqué ci-dessus.

> FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS **AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES** Pour copie conforme le 12 avril 2024. Affiché / Notifié le 12 avril 2024

Cert fié exécutoire le 12 avril 2024

LE MAIRE,

NAPINE BURGAUD